



## Congé payé suite a licenciement

Par **lojenny**, le **09/10/2015** à **15:24**

Bonjour, j'ai besoin de votre aide pour calculer mes congés payés en sachant que je suis en procédure de licenciement pour faute grave.

Mes congés payés sont de 30 jours par an

J'ai un solde de congés payés pour la période du 1 juin 2014 au 31 mai 2015 de 10,5 de cp et acquis depuis le 1 juin 2015 à septembre 2015 10 jours de cp.

Vu que la procédure de licenciement n'est pas finie je cumule encore 2,5 jours de cp en octobre est-ce cela ?

Mon salaire de base est de 1649.43 €

Pouvez-vous me dire à combien ai-je le droit ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **09/10/2015** à **15:38**

Bonjour,

Vous ne cumulez pas des congés payés jusqu'à la notification du licenciement pour les périodes de présence ou le terme du préavis s'il y en a un à effectuer et qu'il n'est pas pour faute grave ou qu'il est payé...

Si le salaire brut mensuel est constant en le multipliant par 10 %, vous obtenez l'indemnisation pour 2,5 jours ouvrables...